

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués en séance le 24 septembre 2015, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Pierre NOYELLES.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

MM. Antonio De Carvalho, Mornelys Lorrier et Patrice Pageot.

Pour la ville de Chelles :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, Mme Claudine Thomas, MM. Jacques Philippon, Alain Mamou, Mme Michèle Dengreville, M. Christian Quantin, Mme Catherine Morio, Mme Isabelle Guilloteau, M. Jean-Jacques Marion et Mme Lydie Autreux.

Pour la ville de Courtry :

MM. Xavier Vanderbise, Jacqui Cuisinier, Mmes Marie-Dominique Giancesin, Dominique Dufour, M. Dominique Civeyrac et Mme Carole Mamane.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

M. Philippe Vincent, Mme Isabelle Recio, M. Jean-Louis Guillaume, Mme Lydie Morin, M. Jean-Paul Bourre, Mme Claudine Lefèvre et M. Yannick Marquis.

ETAIENT ABSENTS : M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Guillaume Segala, M. Alain Tapprest et M. Philippe Tabary.

ETAIT EXCUSEE : Mme Isabelle Mourot.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme Marie-Hélène Gervais à M. Antonio De Carvalho

M. Frédéric Gillet à M. Brice Rabaste

Mme Nathalie Desrousseaux à M. Mornelys Lorrier

Mme Céline Netthavongs à M. Christian Quantin

M. Pierre Barban à Mme Colette Boissot

Mme Audrey Duchesne à M. Jacques Philippon

M. Jean-Jacques Marion à M. Patrice Pageot (*à partir de la délibération n°2015-090*)

M. Emeric Bréhier à Mme Isabelle Guilloteau

M. Jean-Luc Pilard à Mme Lydie Autreux

Mme Monique Coulais à M. Jean-Paul Bourre

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Colette Boissot et M. Jean-Paul Bourre.

Conseil communautaire du 30 septembre 2015

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le compte rendu des Conseils communautaires des 27 mai 2015 et 24 juin 2015 (unanimité : 30 pour et 7 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** la décision modificative de crédits n°1 du Budget principal - exercice 2015, qui s'équilibre et l'annexe jointe à la présente délibération détaillant les opérations sous mandat, **APPROUVÉ** la création d'opération sous mandat : 458-08 : Construction groupe scolaire Curie – Place des Martyrs de Châteaubriant – Chelles (unanimité : 30 pour et 7 abstentions) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2015 du Budget annexe des immeubles de rapport qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 995.038,93 euros, dont 95.707,36 euros en section de fonctionnement et 899.331,57 euros en section d'investissement (unanimité : 37 pour) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2015 du Budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.927.195,86 euros, dont 30.500,33 euros en section de fonctionnement et 1.896.695,53 euros en section d'investissement (unanimité : 37 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 de l'OPH Marne et Chanteraine Habitat ;
- **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à La Résidence Urbaine de France (Groupe 3F) pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 6.346.000 euros, souscrit par La Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°39172 constitué de six lignes du Prêt, **DIT** que cet emprunt est destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 51 logements locatifs sociaux, sise ZAC de l'Aulnoy, rue Henri Rol Tanguy, à Chelles, **PRÉCISÉ** que la garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par La Résidence Urbaine de France dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à La Résidence Urbaine de France dans les meilleurs délais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision, et en particulier la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (unanimité : 37 pour) ;

- **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à Logement Francilien pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 410.000 euros, souscrit par Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37340 constitué de 1 Ligne du Prêt, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% à Logement Francilien pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 769.261 euros, souscrit par Logement Francilien auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°37249 constitué de 1 Ligne du Prêt, **DIT** que ces emprunts sont destinés au financement de l'opération de réhabilitation (travaux de kits électriques et remplacement des colonnes EU-EP) de 201 logements locatifs sociaux, sis 1 à 6 rue Jean Moulin et 1 à 3 rue Jean Mermoz, à Chelles, **PRÉCISÉ** que les garanties sont accordées pour la durée totale de chaque Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logement Francilien dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au Logement Francilien dans les meilleurs délais pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à leur règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée de chaque Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces décisions (unanimité : 37 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE), ainsi que du rapport d'activité du réseau APOLO7 et celui du service APOLO+ ;
- **APPROUVÉ** le lancement d'une étude relative à l'aménagement du pôle gare de Chelles dans le cadre du Grand Paris Express, **AUTORISÉ** le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché d'étude et la convention de financement à venir, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire (unanimité : 37 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport 2014 de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine sur le Développement durable ;
- **APPROUVÉ** la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour la construction du nouveau groupe scolaire Place des Martyrs de Châteaubriant, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget communautaire (unanimité : 30 pour et 7 abstentions) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché CA 12-58 relatif à la maintenance des alarmes anti-intrusion, télésurveillance et interventions sur les bâtiments au profit de la société CTCAM prévoyant l'augmentation du montant initial du marché, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent (unanimité : 37 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux études de projet et travaux de résorption des Points Noirs du Bruit ferroviaire sur la commune de Chelles (Tranche 2), afin de prendre en compte la modification du coût d'objectif, du calendrier et du plan de financement, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent (unanimité : 30 pour et 7 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché CA 14-12 relatif aux travaux de mise en séparatif des Bords de Marne - Tranches 1 et 2 - au profit de la société Jean LEFEBVRE concernant l'augmentation du marché prenant en compte les plus-values et les moins-values induites par des modifications, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent (unanimité : 30 pour et 7 abstentions) ;
- **CRÉÉ** une vacation pour la réalisation d'une commission d'indemnisation des riverains commerçants de la rue Gambetta, à Chelles. Le magistrat en charge de cette commission aura douze dossiers à étudier, le nombre prévisionnel maximum est fixé à 8 séances, d'une demi-journée chacune, **FIXÉ** le montant de la séance de manière forfaitaire à raison de 250 euros nets la séance d'une demi-journée, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et le magistrat désigné par Monsieur le Préfet du Département, **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2015 (unanimité : 37 pour) ;
- **APPROUVÉ** l'avenant n°9 à la concession d'aménagement de la ZAC de la Tuilerie entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Aménagement 77 portant sur la prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 9 novembre 2018, **DIT** que les autres dispositions de la concession d'aménagement restent inchangées, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférente (unanimité : 36 pour et 1 ne prenant pas part au vote) ;
- **PRIS ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) émis par la société d'aménagement « Aménagement 77 » pour l'année 2014 sur l'Espace d'Activités Economiques de la Tuilerie ;
- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.